



Bécancour

**Certificat relatif au déroulement de la procédure
d'enregistrement des personnes habiles à voter**
(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Règlement numéro 1613 intitulé :

« Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 300 000 \$ pour le prolongement des services municipaux dans le « Parc industriel PME » (Phase I) »

Je soussignée, Isabelle Auger St-Yves, greffière de la Ville de Bécancour, certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1613 est de **sept mille six cent soixante-dix-neuf (7679)**;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **sept cent soixante-dix-neuf (779)**;
- que le nombre de demandes reçues est de **zéro (0)**.

Je déclare

- que le règlement numéro 1613 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Ville de Bécancour, le 11 juin 2020.



M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville de Bécancour